

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 19 / Quorum : 10	
Présents : 11 / Votants : 11	
Pouvoir : 0	
Absents ou excusés : 8	

Présents : Didier LAULAN (maire), Martine SAINT-BLANCARD - Jean-Claude MOTHES – Françoise LANUSSE - Thierry BERTO – Patricia CONSTANS - Nadège COUSTURES - Frédéric OLAYA – Isabelle LOUVIERS - Michèle SECHAN - Anne-Laure VAILLANT

Absents ou excusés : Nathalie RACOLIN – Alain JUZEAU – Laurence LAGARDERE – Jean TAUGERON – Stéphane RIEUCROS-FOREST – Philippe BOUIN - Arnaud OMNES - Eric POUTAYS.

Procurations :

Secrétaire de séance : Françoise LANUSSE

Date de convocation : 8 juillet 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1) *Approbation et/ou observations du procès-verbal de la réunion précédente,*
- 2) **PERSONNEL COMMUNAL :**
 - *Poste d'animateur du périscolaire à adapter au profil du recrutement de direction : Annulation du poste permanent à 17,50h hebdomadaires à remplacer par une mutation avec création d'un poste d'animateur à 18h.*
 - *Transformation d'un poste au service cantine d'adjoint technique de 20h pour un quota d'heures de 27,26h hebdomadaires.*
 - *Délibération de modification du RIFSEEP avec modification du tableau des effectifs suite aux recrutements réalisés sur 2023 et 2024 avec adaptation du régime pour les agents titulaires et les contractuels.*
 - *Accord de principe d'étude du compte épargne temps et du compte personnel de formation lesquels doivent être soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde.*
 - *Délibération de validation du paiement des heures supplémentaires à un agent de catégorie A.*
- 3) **ECOLE :** *révision de l'adhésion au groupement de commandes des tableaux numériques datant de 2022 par une délibération actualisée.*
- 4) **CESSION DE PARCELLE :** *délibération d'acquisition par la commune de la parcelle ZE415 favorisant l'accès au stade depuis la route Jean-Baptiste de BAUDRE.*
- 5) **INSTALLATION DE FOOD TRUCK :** *délibération tarifaire (la gratuité est interdite).*
- 6) **LOCATION SALLE DES FETES POUR SES ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE :** *délibération du 5 décembre 2019 à réviser en intégrant un tarif pour les associations extérieures avec des exceptions.*
- 7) **CAB :** *présentation du projet d'avenant suite à l'expérimentation.*

8) *Questions diverses.*

1) APPROBATION ET/OU OBSERVATIONS SUR LE DERNIER PROCES-VERBAL DE REUNIONS DE CONSEIL :

M. le maire fait approuver le P.-V. de la séance du 10 juin 2024 par l'ensemble des membres qui étaient présents lors de cette réunion, à savoir par 11 voix Pour.

2) PERSONNEL COMMUNAL :

2.1. : POSTE DE DIRECTION DU PERISCOLAIRE EN CREATION SUR UN POSTE D'ANIMATEUR :

Suite au recrutement de Mme Magali LIHURT au poste de direction pour le service périscolaire de Castets et Castillon et actuellement en poste à hauteur de 18/35^{ème} auprès de la mairie de Langon, il est nécessaire de reprendre la délibération initiale du 10 juin 2024 afin de l'adapter à la situation de l'agente qui a été admise au concours d'animateur en créant deux postes au tableau des effectifs : un poste d'adjoint territorial d'animation pour 18h hebdomadaires – catégorie C - et un poste d'animateur – catégorie B -. Cette délibération vient annuler et remplacer la délibération initiale DEL2024JUIN42.

DELIBERATION

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de Directeur/trice du Service Périscolaire de la commune de Castets et Castillon,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Directeur/rice du Service Périscolaire Communal – à temps non complet de 18/35^{ème} à compter du 29/08/2024 pour assurer les missions de direction du Service Périscolaire de Castets et Castillon

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint Territorial d'Animation (catégorie C) ayant un diplôme BAFD
- Animateur (catégorie B)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit la base d'une fourchette indiciaire entre l'IB 367 et l'IB 604.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à mener à bien l'ensemble des travaux d'instauration de ces aménagements et de signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- **D'INSCRIRE** les budgets nécessaires au budget communal.

2.2 : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 20H AU SERVICE CANTINE POUR UN POSTE DE 27,26H : DEL2024JUN51 –

Le maire explique la nécessité d'augmenter les heures de l'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet de 20/35^{ème} qui, dès la rentrée de septembre 2024, va occuper le poste de cantinière scolaire adjointe, en parallèle de la création d'un service périscolaire.

DELIBERATION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;
- Considérant la réorganisation des services communaux et la création d'un service périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 ;
- Considérant la nécessité de service d'augmenter les heures hebdomadaires de Mme Ophélie FERTE, adjointe technique territoriale titulaire à temps non complet de 20/35^{ème},
- Considérant la nécessité de valider un poste de Cantinière Scolaire Adjointe à 27,26/35^{ème} en binôme avec l'agent responsable du service,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUGMENTER** les heures hebdomadaires de l'agent en passant de 20h à 27,26h de temps hebdomadaire moyen à compter du 1^{er} septembre 2024,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la commune en conséquence,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la commune.

2.2 : MODIFICATION DU RIFSEEP :

Le conseil municipal, par 11 voix POUR, valide la modification du tableau des effectifs sur la base des recrutements réalisés sur 2024, ainsi que le régime indemnitaire basé sur la délibération DEL2024JUIN27 du 10/06/2021.

Les nouveaux principes acceptés ce jour, sont présentés comme il suit :

- a. Rajout des groupes de fonctions en création (animateur et technicien) et baisse des montants maximums de l'IFSE pour rester sur des montants raisonnables ;
- b. Extension aux agents contractuels avec une minoration par rapport aux plafonds accordés aux titulaires.
- c. Vote d'une enveloppe totale IFSE + CIA à 60.000€/an à prévoir sur le budget principal 2025.
- d. Application du nouveau tableau des effectifs et du RIFSEEP modifié au 1^{er}/09/2024.

Suite à l'accord du conseil, cette proposition de délibération sera soumise au CDG33 pour avis et un vote définitif sera pris en suivant sur la base des observations du CDG33.

2.4 : ACCORD DE PRINCIPE ETUDE ET MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS ET COMPTE PERSONNEL DE FORMATION :

Le compte épargne-temps (CET) permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée), en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises, ou des sommes qu'il y a affectées.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) Les agents de la fonction publique territoriale (FPT) bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé *compte personnel de formation (CPF)*. Ces heures sont mobilisables à leur initiative. Elles permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle).

La mise en place de ces 2 comptes est obligatoire conformément aux articles L. 422-4 et suivants du Code Générale de la Fonction Publique. Le projet d'application doit être étudié par le CDG33 après accord du conseil municipal.

Par 11 voix POUR, le conseil municipal adopte la mise en place du Compte Epargne Temps et du Compte Personnel de Formation.

2.5 : DELIBERATION DE VALIDATION DU PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES A UN AGENT DE CATEGORIE A

Cette délibération est nécessaire pour confirmer le versement des heures supplémentaires à l'attachée territoriale lors de son départ en retraite en début au vu de l'état des services rendus par l'agent.

Par 11 voix POUR, le conseil municipal valide le versement des heures supplémentaires.

3) ECOLE :

Par 11 voix POUR, le conseil municipal renouvelle l'adhésion communale au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication de l'éducation à Gironde Numérique, la précédente adhésion datant de 2022 par la délibération DEL 2022DEC32. L'objectif est de pouvoir réactualiser le matériel numérique de l'école tout en bénéficiant des aides de l'Etat.

5) CESSION DE PARCELLE :

Par 11 voix POUR, le conseil municipal accepte la cession de la parcelle ZE415 appartenant à Mme Jeanne MARTIN afin de faciliter la circulation et la sécurisation des solaires entre l'école et le stade. Il est à bien noter la pose d'un portail dans la transaction.

6) INSTALLATION DE FOOD TRUCK :

L'installation de food truck en semaine sur le domaine communal, ne peut pas se faire gratuitement pour l'ensemble des.
Un tarif est à voter.

Par 11 voix POUR, le conseil municipal adopte un tarif d'un euro symbolique pour chaque commerce ambulancier, dont la fromagère, qui voudra s'installer de façon temporaire sur le sol communal dans les lieux dédiés à cet effet.

7) LOCATION DES SALLES DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE :

Le conseil a voté des tarifs de location le 5/12/2019 mais il n'y a pas de tarif pour les associations extérieures à la commune.

Par 11 voix POUR, le conseil municipal rajoute aux tarifs votés le 5 décembre 2019, un tarif propre aux associations extérieures à la commune qui souhaitent utiliser les salles des fêtes.

Périodes	Tarifs
Estivale du 1 ^{er} /04 au 30/09	125€ la journée
Hivernale du 1 ^{er} /10 au 31/03	140€ la journée

Le principe de gratuité pour les associations communales reste acté. De la même façon, la gratuité est adoptée pour la FNACA, L'Amicale de la Gendarmerie Nationale et L'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

8) CAB :

Monsieur le maire présente le nouveau plan d'aménagement suite à l'expérimentation réalisée par les services départementaux.

Ces nouveaux plans sont à l'étude et doivent faire l'objet d'un avenant.

Le cabinet d'architecture ARD INFRA travaille au chiffrage pour un retour des dossiers au plus tard le 30/08/2024 avant une étude départementale en octobre-novembre. Le vote municipal devra se faire en suivant pour permettre une dépose des dossiers de demande de subventions avant le 31/12/2024.

9) QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation des projets de voirie,
- Présentation du projet de réaménagement des locaux pour la rénovation énergétique de la mairie et pour faire suite à la réorganisation des services.

Fin de séance à 21h30

La secrétaire de séance, Françoise LANUSSE

Le maire, Didier LAULAN